



Règlements de la Municipalité régionale de comté de Matane (Québec)

L'article 4.7 que l'on retrouve au chapitre 4 concernant les dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes est modifié par l'ajout du libellé suivant après le troisième alinéa :

En milieu forestier, l'enfouissement des fils électriques reliant les éoliennes doit se faire à l'intérieur de l'emprise du chemin d'accès permanent aménagé pour les fins de l'entretien d'éoliennes de façon à limiter le déboisement.

Article 2.3 Modification de l'article 4.8 concernant les chemins d'accès

L'article 4.8 que l'on retrouve au chapitre 4 concernant les dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes qui se lit comme suit :

Chemin d'accès

Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé avec une largeur maximale d'emprise de 7.5 mètres.

EST REMPLACÉ PAR LE LIBELLÉ SUIVANT :

Chemin d'accès temporaire

L'aménagement d'un chemin d'accès temporaire menant à une éolienne lors des travaux d'implantation d'éoliennes est autorisé aux conditions suivantes :

- la largeur de son emprise ne peut excéder 12 mètres.

Chemin d'accès permanent

L'aménagement d'un chemin d'accès permanent menant à une éolienne pour les fins de l'entretien d'éoliennes suite à leur implantation est autorisé aux conditions suivantes :

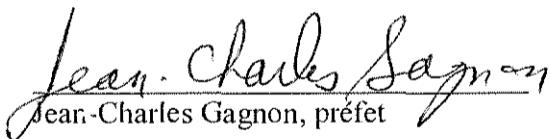
En milieu agricole, la largeur de son emprise ne peut excéder 7.5 mètres;
En milieu forestier, la largeur de son emprise ne peut excéder 10 mètres.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

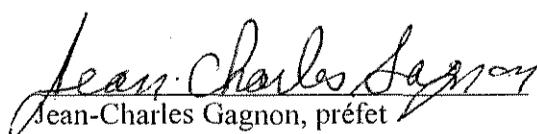
Le présent règlement entre en vigueur suite à l'accomplissement des formalités légales prévues à la loi.

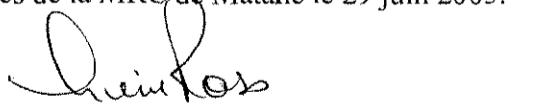
Adopté à Matane, ce 29^e jour de juin 2005.


Jean-Charles Gagnon, préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Jean-Charles Gagnon, préfet et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 220-1-2005 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 220-2004 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Matane le 29 juin 2005.


Jean-Charles Gagnon, préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

8 juin 2005

Adoption du règlement :

29 juin 2005

Publication :

Entrée en vigueur :

14 juillet 2005
~~19 octobre 2005~~